

VENEZ CÉLÉBRER LES FÊTES AU
Club Tropical
 SITUÉ AU 211 SE 1^{ère} AVENUE, HALLANDALE

GRAND PARTY DU RÉVEILLON DE NOËL

Lundi 24 décembre 2012
à 19 heures

39,00 \$/ comprenant :

Soupe / Salade César
Tourtière/Ragoût de boulettes
Dinde/Pommes de terre et Légumes
*Dessert/Bûche de Noël

MUSIQUE ET DANSE

Champagne et Buffet Froid à Minuit

CÉLÉBRONS L'ARRIVÉE DU NOUVEL AN

Lundi 31 décembre 2012
à 19 heures

39,00 \$/ comprenant :

Soupe / Salade César
Tourtière/Ragoût de boulettes
Dinde/Pommes de terre et Légumes
*Dessert/Bûche de Noël

MUSIQUE ET DANSE

Champagne et Buffet Froid à Minuit

SOUPER DE NOËL

Mardi 25 décembre 2012
à 18 heures

25,00 \$/ comprenant :

Soupe / Salade César
Rôti de Bœuf Entrecôte
OU Suprême de Volaille
Pommes de terre au Four et Légumes
Dessert/Gâteau Forêt Noire

MUSIQUE ET DANSE

SOUPER DU JOUR DE L'AN

Mardi 1^{er} janvier 2013
à 18 heures

25,00 \$/ comprenant :

Soupe / Salade César
Rôti de Bœuf Entrecôte
OU Suprême de Volaille
Pommes de terre au Four et Légumes
Dessert/Gâteau Forêt Noire

MUSIQUE ET DANSE

RÉSERVATIONS DES 25 DÉCEMBRE ET 1^{ER} DE L'AN, CONTACTEZ DENISE AU : 954.534.3696
VOS RÉSERVATIONS DES 24 et 31 DÉCEMBRE,
CONTACTEZ NORMAND & FRANÇOISE AU :954.924.8656

LE PLUS GRAND BRUNCH QUÉBÉCOIS EN FLORIDE
AVEC PLUS DE 25 PLATS VARIÉS
SERVIS « À VOLONTÉ »
SEULEMENT 10,95 \$ / par pers.

ASSISTEZ À LA MESSE DOMINICALE DE : 8 :00 hres à 8 :30 hres
SUIVIE DU BRUNCH DE : 9:00 hres à 12:30 hres

Grand Stationnement Gratuit

COUPON RABAIS D'UNE VALEUR DE 1,00 \$ applicable
AU BRUNCH DU 23 DÉCEMBRE 2012

vos droits en Floride

Patrimoine en Floride et Impôts au Canada (2^e partie)

(Dans la première partie de ce dossier, Me Boyer terminait en parlant des résidents factuels aux USA, donc des Non-résidents.)



Collaborateur

Francis M. Boyer

Les liens résidentiels sont :

- un domicile au Canada;
- l'époux ou le conjoint de fait et les personnes à charge qui restent au Canada pendant que vous êtes aux États-Unis;
- les biens personnels, comme une voiture ou des meubles au Canada;
- des liens sociaux au Canada.
- et d'autres liens pertinents comme un permis de conduire canadien, des comptes bancaires canadiens ou des cartes de crédit et d'assurance médicale avec une province ou un territoire du Canada.

En tant que résident de fait, vous devez payer l'impôt sur vos revenus de toutes provenances (revenus de toutes les sources à l'intérieur et à l'extérieur du Canada) comme si vous aviez résidé au Canada pendant toute l'année.

Si vous êtes un étranger non-résident, votre revenu qui est soumis aux lois américaines soit l'impôt sur le revenu est divisé en deux catégories:

- les produits qui se rattachent effectivement à un commerce ou à une entreprise aux États-Unis (y compris les revenus provenant de la vente ou de l'échange des États-Unis des biens immobiliers), et
- les produits qui ne sont pas effectivement liés à une activité commerciale ou d'affaires aux États-Unis, mais proviennent de sources américaines (y compris intérêts, dividendes, loyers, et rentes).

Le revenu effectivement lié, après déductions, est imposé aux mêmes taux qui s'appliquent aux citoyens et résidents américains. Le revenu qui n'est pas effectivement lié est taxé à 30 % ou à un taux plus bas d'impôt selon la convention fiscale.

En tant qu'étranger non-résident, vous devez produire une déclaration fiscale de 2011 US (Formulaire 1040NR) au 15 juin 2012, si:

- vous êtes engagé dans un commerce ou une entreprise qui produisait un revenu qui est effectivement connecté (même si vous n'aviez pas de revenu dans l'année fiscale de ce commerce ou de cette entreprise);
- vous avez une source américaine de revenu salarial qui est supérieure à une exemption personnelle (3 750 \$ en 2011), ou
- vous avez un revenu qui n'est pas effectivement rattaché et qui n'a pas fait suffisamment d'impôt retenu à la source.

Si vous avez un revenu qui n'est pas effectivement lié et s'il y avait trop l'impôt retenu

à la source bien, vous devez déposer une déclaration de revenus auprès de l'IRS et demander un remboursement de la taxe payée en trop.

Vous devez produire votre déclaration américaine de revenus au 15 avril 2013, si vous étiez un employé aux États-Unis et si les salaires reçus sont soumis à une retenue à la source.

Si vous n'êtes pas en mesure de produire votre déclaration aux États-Unis à la date d'échéance, vous devrez présenter le formulaire 4868 pour une prolongation automatique du délai de dépôt jusqu'au 15 octobre 2013. Toutefois, notez que le formulaire 4868 ne s'applique pas sur la date d'exigibilité du paiement de la taxe due. Pour plus d'informations, voir IRS Publication 519, Guide d'impôt pour les Étrangers aux États-Unis, ou communiquer avec l'IRS.

Propriétaire

Maintenant, si vous êtes propriétaire immobilier aux États-Unis, en ayant une copropriété ou une maison, vous serez assujéti aux conséquences fiscales de la location ou de la vente immobilière selon les lois américaines. De plus en tant qu'étranger non-résident, les gains ou les pertes que vous avez par rapport à des intérêts sur des biens immobiliers américains sont considérés comme rattachés à une entreprise ou un commerce américain. Si vous recevez des revenus de location de cette propriété, en tant qu'étranger non-résident, vous êtes assujéti à l'impôt américain sur le revenu de location des biens immobiliers américains.

Vous êtes considéré comme ayant reçu des revenus de source américaine, même si ceux-ci vous ont été versés alors que vous étiez au Canada. Les revenus locatifs ne sont pas reliés à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise américaine et, à ce titre, ils sont soumis à une taxe de 30 % sur le revenu brut, sans qu'aucune dépense ou déduction ne soit autorisée.

Toutefois, en vertu de l'Internal Revenue Code, vous pouvez choisir de traiter votre revenu provenant de la location comme un revenu qui est effectivement relié à la conduite d'une entreprise ou d'un commerce américain. Si vous faites ce choix, vous serez imposé sur le revenu net. Vous pourrez alors déduire les frais liés à l'entretien et l'exploitation pendant la période de location, y compris une charge d'amortissement obligatoire.

Si vous avez une question qu'elle soit d'ordre pratique (visa, installation, achat bien foncier, entreprise, finances...) juridique, fiscale ou logistique, n'hésitez pas à contacter votre avocat. Il connaît très bien la Floride, ses pièges et ses avantages à tous niveaux, les personnes vers qui vous diriger en toute sécurité pour votre projet. Parlez ensemble et une solution se dégagera de votre problématique.